

# PROCÉDURE RELATIVE À L'ATTRIBUTION ANNUELLE DU *PRIX D'EXCELLENCE EN ENSEIGNEMENT DE POLYTECHNIQUE MONTREAL*

| ADOPTION (INSTANCE/AUTORITÉ) | DATE       | RÉSOLUTION   |
|------------------------------|------------|--------------|
| Conseil académique           | 2005-02-21 | CAC-323-2928 |
|                              |            |              |

| AMENDEMENT(S) ET ABROGATION(S) |            |              |
|--------------------------------|------------|--------------|
| Conseil académique             | 2005-10-17 | CAC-334-2982 |
| Conseil académique             | 2014-01-20 | CAC-424-2553 |
| Conseil académique             | 2017-11-13 | CAC-461-2806 |
| Conseil académique             | 2018-12-17 | CAC-473-2889 |
|                                |            |              |

|                              |                                                                 |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| CLASSIFICATION               | Gestion des ressources humaines                                 |
| COTE                         | PR-RH-7                                                         |
| ENTRÉE EN VIGUEUR            | 2018-12-17                                                      |
| RESPONSABLE DE L'APPLICATION | Direction des affaires académiques et de l'expérience étudiante |

**HISTORIQUE**

Mise à jour mineure effectuée par la DAAEE le 09/09/2025

## TABLE DES MATIÈRES

|          |                                          |          |
|----------|------------------------------------------|----------|
| <b>1</b> | <b>Énoncé de principe .....</b>          | <b>3</b> |
| <b>2</b> | <b>Champ d'application .....</b>         | <b>3</b> |
| <b>3</b> | <b>Éligibilité .....</b>                 | <b>3</b> |
| <b>4</b> | <b>Dossier de candidature .....</b>      | <b>3</b> |
| 4.1      | Étapes et échéancier .....               | 3        |
| 4.2      | Composition du Comité de sélection ..... | 4        |
| 4.3      | Critères de sélection .....              | 4        |
| 4.4      | Contenu du dossier de candidature .....  | 4        |
| <b>6</b> | <b>Modifications mineures .....</b>      | <b>5</b> |
| <b>7</b> | <b>Entrée en vigueur .....</b>           | <b>5</b> |

## 1 ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Polytechnique Montréal décerne annuellement, un prix visant à souligner l'excellence en enseignement et la contribution pédagogique exceptionnelle d'une professeure, d'un professeur ou d'une ou d'un maître d'enseignement régulier à plein temps.

Ce prix d'une valeur de 10 000 \$ souligne la contribution remarquable de la ou du récipiendaire aux diverses activités pédagogiques.

## 2 CHAMP D'APPLICATION

Ce document s'adresse à tous les professeures ou professeurs et aux maîtres d'enseignement réguliers et à plein temps.

## 3 ÉLIGIBILITÉ

Les membres du corps professoral régulier à plein temps qui assument des fonctions d'enseignement et de services envers Polytechnique et la société sont éligibles.

La candidature d'une ou d'un membre du corps professoral qui a reçu le Prix d'excellence en enseignement ne peut être proposée à nouveau qu'après l'expiration d'un délai de cinq (5) ans suivant l'obtention de ce prix.

## 4 DOSSIER DE CANDIDATURE

Voici les informations pertinentes à propos des dossiers de candidature : étapes et échéancier, composition du Comité de sélection, critères de sélection, contenu du dossier de candidature.

### 4.1 Étapes et échéancier

Vers la fin juin de chaque année, un appel de candidatures est lancé. Les directrices et directeurs de département sollicitent des candidatures dans leur département respectif; une professeure, un professeur, une ou un maître d'enseignement peut proposer sa candidature. Les collègues ainsi que les directrices et directeurs de département peuvent aussi proposer une candidature. Les candidates et candidats sont responsables de la constitution de leur dossier.

Sur la réception d'un avis d'intention envoyé par la candidate ou le candidat à la Direction des affaires académiques et de l'expérience étudiante (« DAAEE »), à la mi-septembre, celle-ci ou celui-ci se voit ouvrir un accès à un site de dépôt électronique.

- Les dossiers de candidature sont déposés électroniquement sur le site ouvert à cet effet au plus tard le 15 octobre.
- L'étude des dossiers de candidature est effectuée par le Comité du Prix d'excellence en enseignement pour recommandation en décembre.
- La recommandation du comité est transmise à la directrice générale ou au directeur général pour ratification au Conseil académique du mois de janvier. La recommandation est également transmise au Bureau des affaires professorales et au Secrétariat général.
- L'annonce du Prix d'excellence en enseignement au sein de Polytechnique est faite à la suite de sa ratification par le Conseil académique. L'obtention du prix est également soulignée lors de l'événement Poly en lumière. La publicité et la promotion du concours sont assurées par le Service des communications et des relations publiques.

## 4.2 Composition du Comité de sélection

Le Comité de sélection du Prix d'excellence en enseignement est formé de cinq membres :

- La représentante ou le représentant de la DAAEE;
- Une étudiante ou un étudiant du premier cycle nommé(e) par l'AEP;
- Une étudiante ou un étudiant des cycles supérieurs nommé(e) par l'AÉCSP;
- Une professeure ou un professeur et une ou un maître d'enseignement nommé(e)s par le Conseil académique, venant de départements différents.

## 4.3 Critères de sélection

Le prix est remis à une ou un membre du corps professoral qui a démontré une qualité exceptionnelle dans l'enseignement de sa discipline et qui a contribué, par son engagement, à améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage à tous les cycles à Polytechnique.

Plus particulièrement, la personne qui s'est démarquée par :

- La **compétence** avec laquelle elle s'acquitte de ses tâches d'enseignement.
- La **qualité** de ses contributions dans la fonction d'enseignement à Polytechnique.
- La **qualité** de ses contributions et innovations pédagogiques.
- Son **rayonnement**, en lien avec ses activités d'enseignement et ses projets pédagogiques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Polytechnique.

L'évaluation du dossier doit être réalisée par le Comité de sélection en fonction de la qualité et non de la quantité des activités.

## 4.4 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature contient les sections suivantes :

- Information sur la candidate ou le candidat : nom, rang, département, nombre d'années d'enseignement à Polytechnique et à d'autres établissements universitaires (s'il y a lieu);
- Vision : texte dans lequel la candidate ou le candidat expose sa philosophie et sa vision de l'enseignement à l'université;
- Cours enseignés les cinq dernières années incluant l'année en cours, le calendrier des cours enseignés par la candidate ou le candidat en précisant les titres des cours et le nombre d'étudiantes et d'étudiants;<sup>1</sup>
- Encadrement : activités d'encadrement dans ses activités d'enseignement;
- Contributions et innovations pédagogiques : texte dans lequel la candidate ou le candidat expose ses contributions à l'enseignement les plus méritoires au plan de la formation des étudiantes et des étudiants;
- Prix et distinction : prix relatifs à l'enseignement;

---

<sup>1</sup> La personne candidate aura accès à un gabarit pour constituer son dossier. À sa demande, la DAAEE peut lui fournir les rapports de ses évaluations ainsi que la liste des cours donnés avec les calendriers et le nombre d'étudiantes et d'étudiants.

- Services à la communauté : soutien et apport au développement et à l'amélioration des programmes de formation;
- Rayonnement : participation à des ateliers, des colloques ou congrès sur l'enseignement universitaire; publication de manuels, d'articles relatant des développements pédagogiques;
- Rapport synthèse des évaluations de l'enseignement : commentaires sur les résultats obtenus<sup>(1)</sup>;
- Annexe : des exemples de plan de cours, de matériel pédagogique ou d'innovations pédagogiques, lettres d'appui ou de témoignage démontrant la qualité de l'enseignement de la candidate ou du candidat.

## **5 MODIFICATIONS MINEURES**

Toutes modifications mineures à la présente procédure peuvent être approuvées par la Direction des affaires académiques et de l'expérience étudiante.

## **6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente procédure entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil académique.